

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 128 (2020)

Artikel: La comptabilité de Louis II de Cossonay (1379-1381) : entre devoirs et gestion
Autor: Imhof, Kevin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1096983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

KEVIN IMHOF

LA COMPTABILITÉ DE LOUIS II DE COSSONAY (1379-1381) : ENTRE DEVOIRS ET GESTION

En se basant sur une source inédite et exceptionnelle, cet article entend éclairer une facette méconnue du quotidien d'une famille seigneuriale du Pays de Vaud médiéval, les Cossonay¹. Cette lignée a eu, durant les quatre siècles de son existence, une importance non négligeable. Parmi ses membres, citons Jean IV (?-1369) seigneur de L'Isle, Cossonay et Surpierre, chevalier renommé qui a participé à la croisade contre les Turcs de 1345-1347 organisée par Humbert II de Viennois. Ce noble belliqueux n'est autre que le père de Louis II (?-1383), dont les comptes vont nous intéresser ici. Malheureusement, les élans guerriers de Jean IV vont lourdement préteriter les finances familiales, à tel point que ce dernier devra contracter plusieurs prêts afin d'assurer ses différentes campagnes². Ces opérations, couplées à la baisse des rentes foncières, du prix du grain ainsi qu'aux problèmes démographiques dus à la Peste noire du milieu du XIV^e siècle et aux famines ont placé des seigneurs terriens comme Louis II dans une situation difficile.

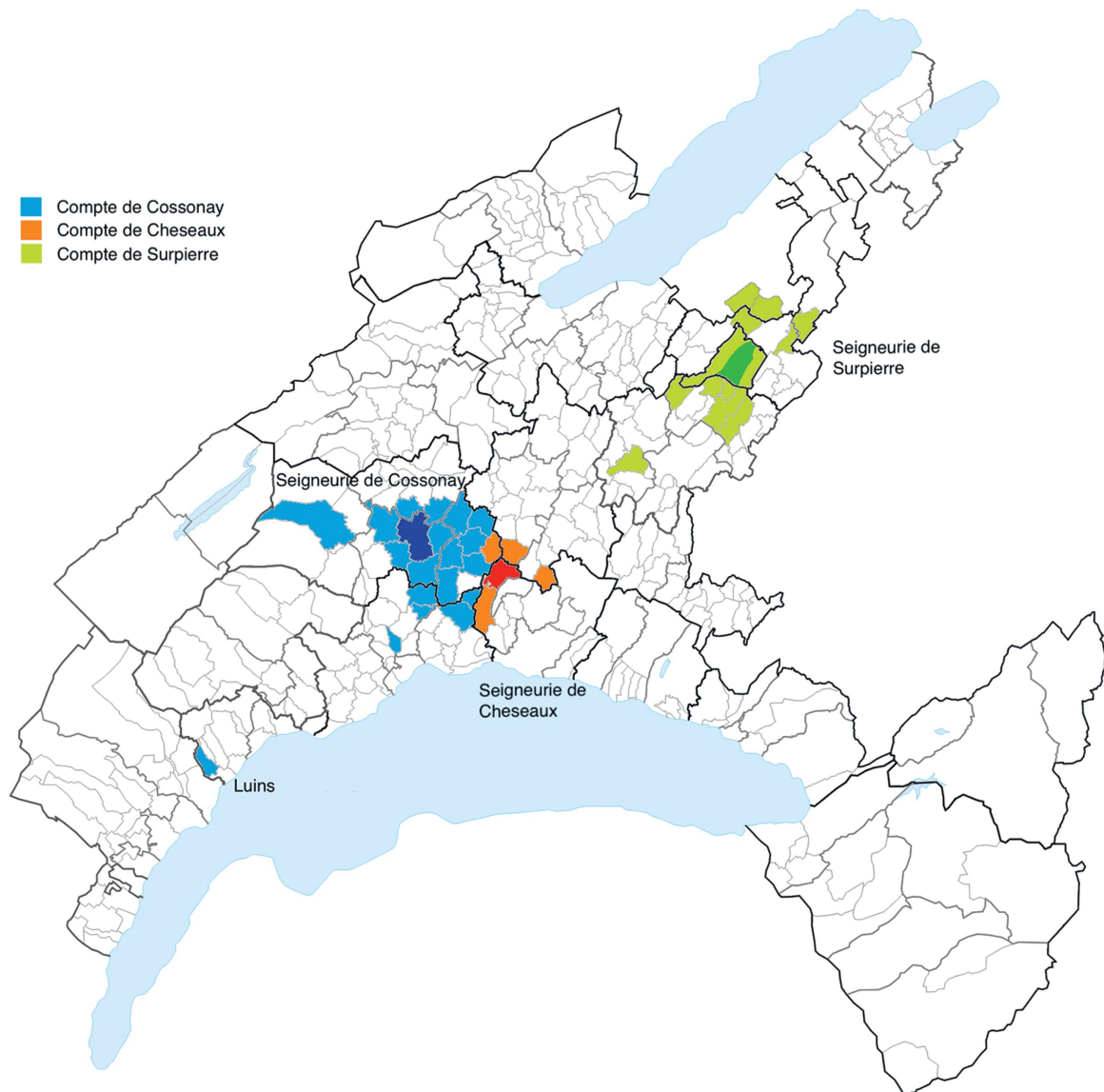
Louis II succède à son père à la tête des seigneuries de L'Isle, Cossonay et Surpierre en 1369. Durant les quelques années de son règne, de 1369 à 1383, il continuera à servir les Savoie, notamment en 1372 lors de la guerre menée en Piémont contre le beau-frère d'Amédée VI (1334-1383), Galeazzo Visconti (1351-1402).

La fin de la lignée est marquée par une crise successorale, mais aussi par la transmission des terres des Cossonay au profit d'Amédée VIII de Savoie (1383-1451). Ainsi, entre le 27 février et le 17 juillet 1383³, lorsque Louis II meurt durant la tragique

¹ Cet article présente le résumé de notre mémoire de master défendu en 2015 sous la direction du prof. Bernard Andenmatten : Kevin Imhof, *La comptabilité de Louis II de Cossonay : entre devoirs et gestion. Transcription et analyse de trois comptes médiévaux (1379-1381)*, Lausanne : Faculté des lettres, (mémoire de Master), 2015.

² Dino Muratore, « Un signore del Vaud alla Crociata di Umberto II, delfino del Viennese », in *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 2, 1908, p. 291.

³ Le 27 février, le testament d'Amédée VI de Savoie, qui donne à Louis III le titre de seigneur de Bercher, nous signale que Louis vit encore : Nadia Pollini, *La Mort du Prince : Rituels funéraires de la Maison de Savoie (1343-1451)*, Lausanne : Cahiers lausannois d'histoire médiévale, p. 165 ; le 17 juillet marque la date du testament de Louis de Montbéliard dans lequel il mentionne ses petites-filles, les filles de Louis : Jean-Luc Rouiller, « *Sepulturam meam...* » : *Les sépultures nobles en Pays de Vaud*, Lausanne : Faculté des lettres, (mémoire de licence), p. 90.



Carte des possessions de Louis II de Cossonay selon les comptes de 1379 à 1381.
Les espaces indiqués ne sont pas le reflet des délimitations médiévales, mais permettent d'appréhender les informations géographiques contenues dans les comptes.

campagne d'Italie qui a également vu dépasser son suzerain ⁴, il ne laisse derrière lui que des filles. C'est donc son oncle Louis III (1346-1394), seigneur de Bercher, qui lui succède. Cet homme est déjà très impliqué dans les affaires des Savoie, auprès desquels il cumule des fonctions importantes ; en effet, il est chevalier, lieutenant-général du comte de Savoie en 1384, membre du conseil d'Amédée VII (1360-1391) et conseiller de son fils. Mort sans descendance mâle en 1394, Louis III établit comme héritières ses petites-nièces – Louise, Jeanne et Claudine – lesquelles meurent également sans descendance. Après de multiples rebondissements, rachats et manœuvres, le duc de Savoie Amédée VIII (1383-1451) devient, en 1421, le nouveau maître des possessions des Cossonay et en récupère notamment les archives. C'est ainsi que la comptabilité de Louis II de Cossonay – malheureusement fragmentaire – se trouve aujourd'hui aux Archives d'État de la Maison de Savoie à Turin ⁵.

UNE SOURCE INÉDITE

Les comptes couvrent une période allant de septembre 1379 à mars 1381, date probable de sa rédaction à Bossonnens. Il manque donc de nombreux exercices comptables, entre la documentation conservée et les années de l'époque de Jeanne, dernière représentante des Cossonay. Pourquoi les Savoie ont-ils emporté et conservé une comptabilité vieille de vingt-cinq ans, incomplète et ne représentant pas l'entier du territoire alors sous contrôle de la famille ? N'avaient-ils peut-être pas le choix quant aux comptabilités disponibles ? Il n'y en avait vraisemblablement plus d'autres ⁶, ou alors, du fait des différents changements à la tête de la seigneurie, celle-ci était la plus représentative d'un fief stable et bien tenu ? Mystère.

Cet article propose une analyse de trois comptes couvrant trois ans de comptabilité des diverses seigneuries de Louis II. Ces documents sont rédigés dans un latin assez élémentaire, agrémenté de termes vernaculaires, par le clerc Jean Ouban et couvrent la période de septembre 1379 à mars 1381. Ils mêlent sans distinction les frais domestiques de la famille de Cossonay et de son entourage, ainsi que les entrées et sorties de produits agricoles et les remboursements de dettes. Par le biais des justificatifs des

⁴ *Ibid.*, p. 146.

⁵ Ce document peut être consulté aux Archives d'Etat de Turin (Archivio di Stato di Torino) sous la cote Camerale Savoia, inventaire 70, folio 49, mazzo 1.

⁶ Les incendies étaient courants au Moyen Âge et destructeurs pour les archives. Jeanne reste connue dans les mémoires pour être la dernière des Cossonay, mais aussi pour avoir redonné à la ville du même nom une charte de franchises précédemment détruite dans un incendie. Mi-avril 1398, Jeanne fait référence à de nombreux incendies, car elle signale que Cossonay a « été il n'y a pas longtemps détruit en grande partie par les flammes » : Louis de Charrière, *Chronique de la ville de Cossonay*, Lausanne : G. Bridel, 1847, p. 13, (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, t. 5).

dépenses et des achats, Jean Ouban nous laisse entrevoir la vie quotidienne d'un seigneur rural et de sa famille. Cette source apporte par extension une lumière nouvelle sur les moyens de subsistance de la noblesse vaudoise à la fin du Moyen-Âge.

Ces comptes permettent avant tout d'estimer l'ampleur des problèmes financiers des Cossonay et d'évaluer si, effectivement, ils éprouvent des difficultés à renflouer les caisses familiales comme grand nombre de seigneurs des XIV^e et XV^e siècles ⁷.

Dans un premier temps, les tableaux récapitulatifs des entrées et des sorties des différentes denrées en nature permettront de nous concentrer sur quelques informations nous donnant l'opportunité d'approcher la vie quotidienne et privée de Louis II d'un peu plus près.

La grande majorité de ces comptes concernent le froment et l'avoine que Louis utilise, soit comme nourriture pour les humains et les chevaux, soit comme moyen de paiement en nature afin de préserver ses liquidités. Nous y reviendrons plus loin afin de mettre ces deux céréales en relation avec les écritures comptables. L'emplacement des différentes terres de Louis permet de constater le caractère principalement agricole de ces dernières. En effet, hormis les quelques droits et vignes dont il dispose à Luins, sur la Côte, Louis est à la tête de seigneuries principalement tournées vers la culture céréalière. Si l'étendue de la forêt médiévale était bien plus importante qu'aujourd'hui ⁸, le Pied du Jura pour Cossonay, le Gros-de-Vaud pour Cheseaux et la Broye pour Surpierre, il n'en reste pas moins que ces possessions produisent pour leur seigneur des revenus issus de la terre: froment, avoine, mais aussi cire, huile et chapons. Ces biens sont perçus en raison de différents droits seigneuriaux. Afin de faciliter la lecture des flux pour ces produits, nous les avons représentés dans la figure ci-dessous.

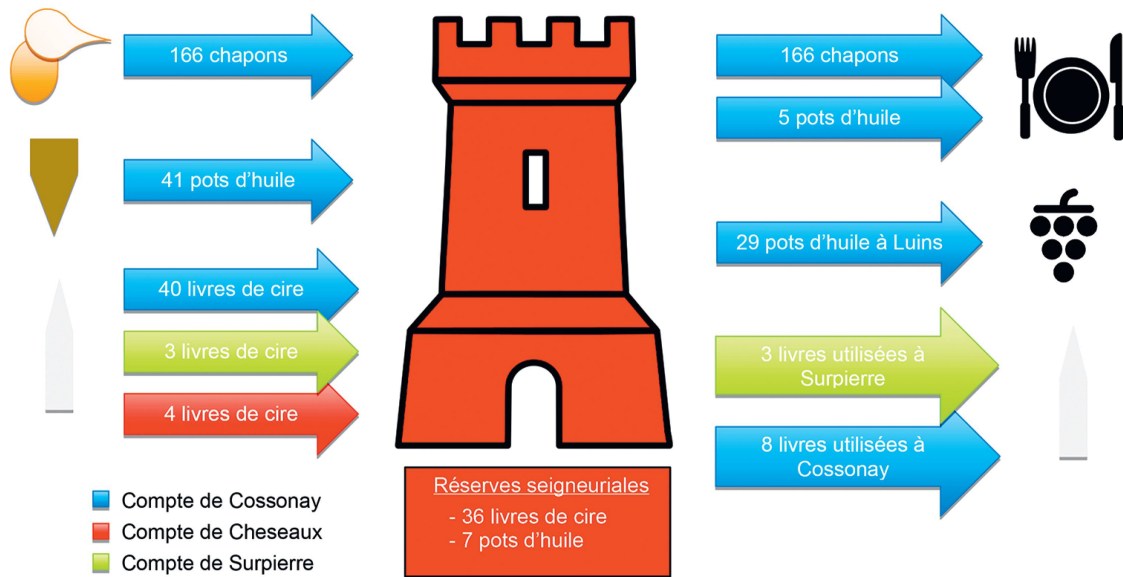
HUILE, VOLAILLES ET CIRE

Pour ce qui est de l'huile, des chapons et de la cire, Louis peut compter sur des redevances moindres en termes de quantité, mais tout aussi importantes pour la bonne marche de son domaine comme de la vie quotidienne. La chaponnerie ⁹ est l'une des redevances les plus courantes au XIV^e siècle. Ce droit seigneurial marque l'obligation pour les sujets du seigneur de fournir ce dernier en volailles. Le clerc Ouban, dans le compte de Cossonay, fait part de villages fournissant les 166 chapons. Nous n'avons

⁷ Roland Viader, *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne: actes des XXX^{es} Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran, 3 et 4 octobre 2008*, Toulouse: Presses universitaires du Mirail, 2010, p. 36.

⁸ Nicolas Morard, «Esquisse pour un paysage rural: le Plateau» in Agostino Paravicini Bagliani (dir.), *Les pays romands au Moyen Age*, Lausanne: Payot, 1997, p. 83.

⁹ Philippe Champoud, *Les droits seigneuriaux dans le pays de Vaud: d'après les reconnaissances reçues par Jean Balay de 1403 à 1409*, [S.l.]: [s.n.], 1963, p. 81.



Provenance et utilisations des chapons, de l'huile et de la cire.

malheureusement pas de précisions concernant le nombre de chapons reçus par village, élément qui nous aurait permis de chiffrer le nombre de foyers contraints au cens et ainsi d'avoir une meilleure estimation du nombre de tenanciers ¹⁰ que Louis possédait dans cette petite dizaine de villages du Pied du Jura.

Pour ce qui est de l'utilisation de ces volailles, il semblerait qu'elles aboutissent toutes chez le métral ¹¹ Villara, responsable des cuisines de la famille Cossonay. Il est vraisemblable que Louis II mangeait un chapon tous les deux jours durant toute l'année, ou alors en faisait profiter ses hôtes, lors de grandes occasions. La rapidité avec laquelle Ouban traite ces chapons nous indique que ces derniers, s'ils sont effectivement dus au seigneur, ne sont pas revendus par la suite.

Les redevances en huile sont très peu nombreuses et ne concernent que Cossonay. Louis reçoit 41 pots ¹² d'huile du receveur dont sept seront placés dans les réserves seigneuriales. Si 10 pots proviennent des cens, le reste provient de la presse des noix (*exitu nucum*), probablement affermée, située au Pré Porchet en dessous de Cossonay. Ouban signale l'utilisation de cinq pots d'huile pour les besoins de la famille du seigneur pendant le Carême. Il est possible qu'un dénommé Rolet Changimont, mentionné

¹⁰ Les tenanciers sont les personnes qui occupent et cultivent une portion de la seigneurie.

¹¹ Le métral est un fonctionnaire nommé par le seigneur pour le représenter.

¹² Le pot est une mesure de capacité pour les liquides, et qui valait de 0,8 à 1,8 litre mais il semblerait que pour l'huile et le miel le pot correspondait à environ 1,4 à 1,9 litre. Anne-Marie Dubler, « Pot », in *DHS*, article consulté le 4 juillet 2020.

par Ouban, soit l'un des cuisiniers de la famille, car l'huile permettait de remplacer, lors des jours maigres, les graisses d'origine animale comme le saindoux¹³. L'usage de la seconde sortie d'huile n'est pas très clair. Stephanod Velliet, page et meunier de Luins, reçoit un montant total de 29 pots. On sait que l'huile servait pour les travaux de vinification¹⁴ et nous pensons que cela pouvait aussi être le cas pour la seigneurie de Cossonay.

Pour ce qui est de la cire, Louis II en reçoit 47 livres. À Cossonay, 20 livres sont dues en substitution de l'ancien devoir de garde. Les personnes soumises à cet impôt doivent deux livres de cire pour la garde annuelle, en raison des terres qu'ils tiennent de Louis, ce qui en fait une sorte de cens. Louis reçoit encore 24 livres de cire pour différents affermage à Cossonay et à Cheseaux. Louis semble avoir à disposition de grandes réserves de cire dont l'emploi n'est généralement pas indiqué. Il lui reste à peu près 36 livres qui seront employées pour l'éclairage domestique ou peut-être pour un usage religieux. Guillaume de Murol, petit seigneur auvergnat du début du XV^e siècle, nous apprend dans ses écrits que la cire est utilisée uniquement pour le luminaire et que la consommation annuelle pour l'éclairage domestique, compte tenu d'une utilisation moindre en été, s'élève à environ 10 livres¹⁵. Il se peut que ce soit aussi le cas à Cossonay.

FROMENT ET AVOINE

En terre vaudoise, il n'est pas surprenant de voir arriver en tête la production céréalière, soit le froment et l'avoine. La totalité des revenus en froment s'élève à 14 651 quarterons¹⁶, ce qui met en exergue la prépondérance du froment. Aussi importante soit-elle, l'avoine n'atteint que 9 216 quarterons. Le plus surprenant ne réside pourtant pas dans les quantités de ces deux céréales, mais dans leur hégémonie. En effet, nous n'avons aucune trace d'autres types de grains. Il n'y a pas non plus de légumes ou d'autres denrées périssables, contrairement à ce que l'on peut trouver dans la comptabilité des comtes de Neuchâtel par exemple¹⁷. Ces informations étaient-elles consignées dans

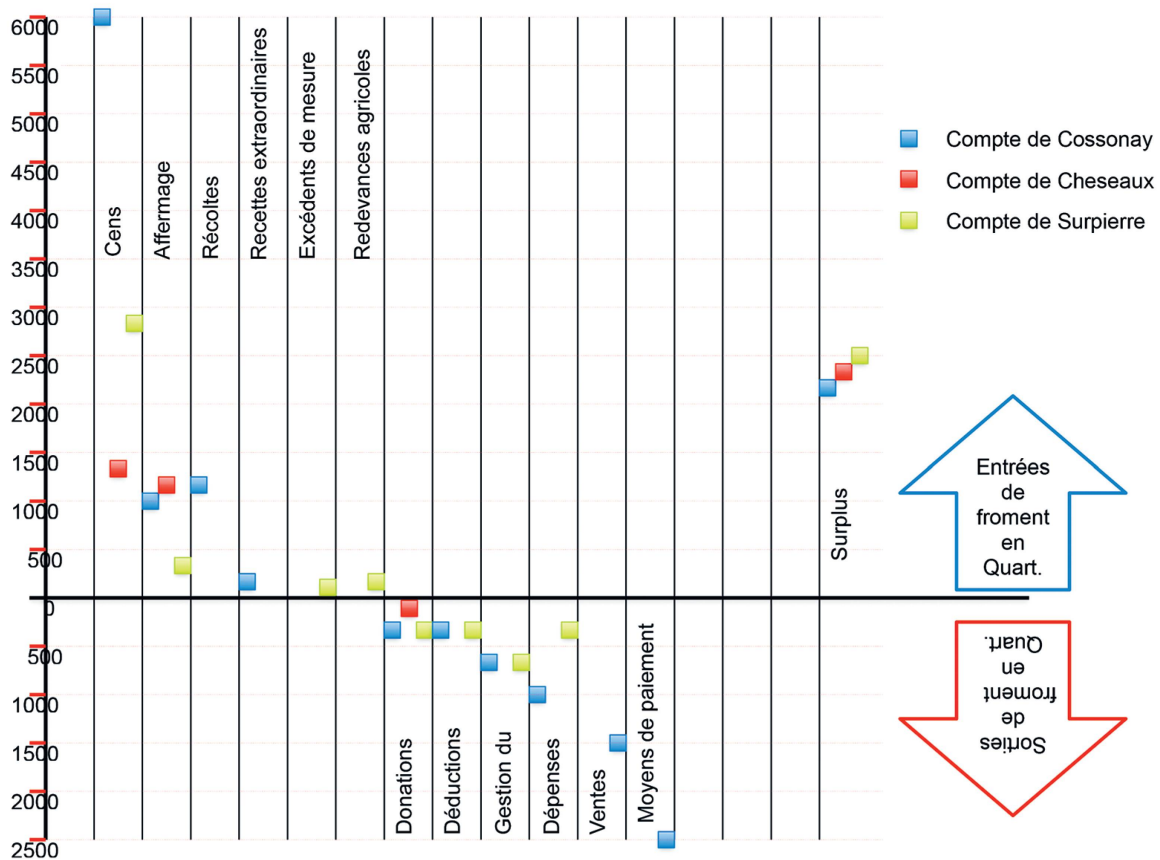
13 Irma Naso, « L'alimentation à la cour de Savoie (XIII^e-XVI^e siècles) » in Bernard Andenmatten, Daniel de Raemy (dir), *La Maison de Savoie en Pays de Vaud*, Lausanne: Payot, 1990, p. 201.

14 Pierre Charbonnier, *Guillaume de Murol: un petit seigneur auvergnat au début du XV^e siècle*, Clermont-Ferrand: Institut d'études du Massif Central, 1973, p. 228.

15 *Ibid.*, p. 229.

16 Le taux de conversion pour les mesures sèches donne 1 muid = 12 coupes = 24 bichets = 48 quarterons. Le quarteron correspondait en Pays de Vaud à une quantité entre 10 et 20 litres, Anne-Marie Dubler, « Quarteron », in *DHS*, article consulté le 4 juillet 2020.

17 Lionel Bartolini, Thierry Chatelain, Jean-Daniel Morerod, « Les « modèles comptables » en concurrence à la fin du Moyen Age: le cas du comté de Neuchâtel », in Hans-Jörg Gilomen, Margrit Müller, Laurent Tissot (éds), *Dienstleistungen: Expansion und Transformation des « dritten Sektors » (15.-20. Jahrhundert) = Les services: essor et transformation du « secteur tertiaire » (15^e-20^e siècles)*, Zurich: Chronos, p. 360.



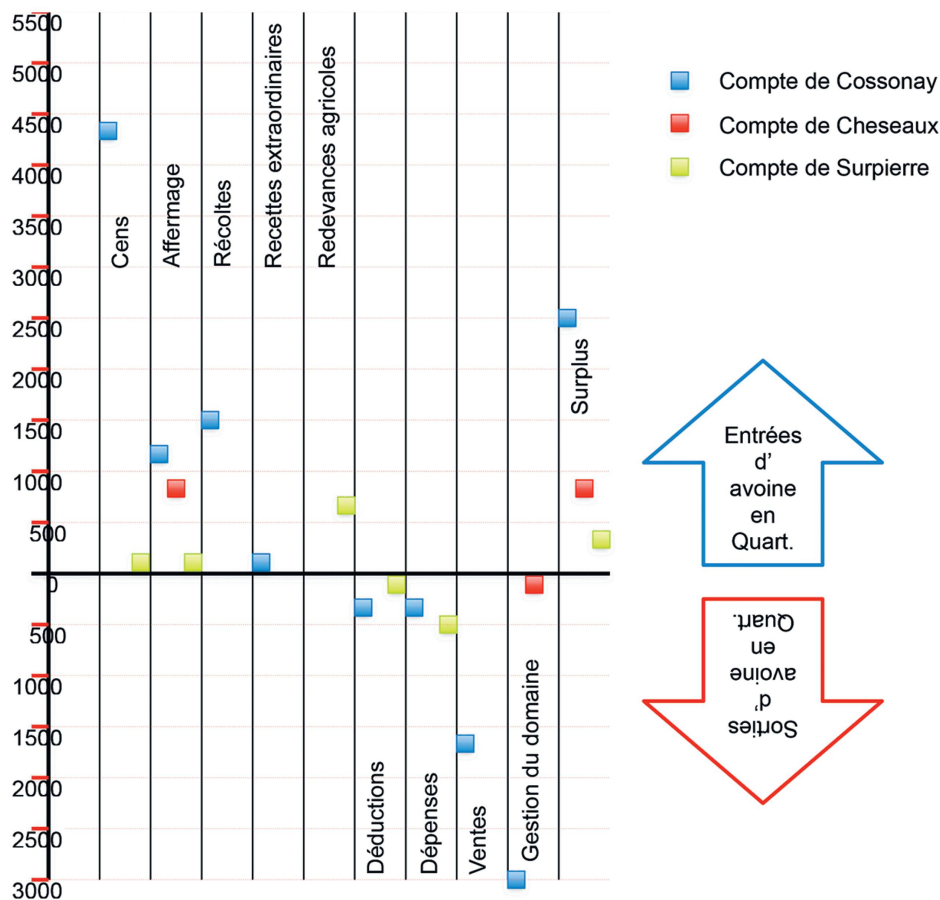
Provenance et utilisation du froment issu des seigneuries de Louis II.

des comptes différents ou ces denrées étaient-elles produites par les domaines directement exploités par le seigneur et ses domestiques ? Nous n'avons pour l'heure pas la réponse à ces questions.

Sur les 14651 quarterons reçus, 57% proviennent de Cossonay, ce qui met à nouveau en évidence l'importance de la seigneurie familiale pour l'approvisionnement en céréale panifiable. La nette majorité (71%) du froment provient des cens. Les tenanciers payent cet impôt foncier à date fixe et pour un montant fixe, en échange de la tenure qu'ils possèdent du seigneur.

La seconde source de froment la plus importante, que nous trouvons sur l'ensemble des trois comptes, est le produit des revenus affermés, en d'autres termes les loyers. À Cossonay, les traitements de ce type proviennent exclusivement de l'affermage des dîmes. Elle peuvent être affermées par leur propriétaire pour une durée définie¹⁸.

¹⁸ Georges Rapp, *La seigneurie de Prangins, du XIII^e siècle à la chute de l'Ancien Régime: étude d'histoire économique et sociale*, Lausanne: F. Roth, 1942, p. 85.



Provenance et utilisation de l'avoine issue des seigneuries de Louis II.

Ces différents paiements en nature représentent un peu plus de 18 % du total. Comme on peut le voir avec les quatre catégories restantes, ces sources de revenus ne constituent que 12% du total, ne se trouvent pas dans tous les comptes et ne seront pas traitées ici ¹⁹.

Nous avons pris le parti d'intégrer les sorties de froment dans le même tableau afin de pouvoir en tirer un bilan. Les principales sorties concernent les moyens de paiement et les ventes. Cela nous permet d'entrevoir une partie de réponse quant à notre interrogation sur la santé financière de notre seigneur de la fin du XIV^e siècle. Souvent les études sur les finances des seigneurs médiévaux montrent une situation économique complexe. Or ici, les deux plus importantes catégories d'utilisation du froment concernent justement les aspects financiers. Pour conclure, malgré les différents usages de ce froment, nous constatons que Louis peut mettre de côté un total de 7390 quarterons.

¹⁹ Pour plus de détails sur les sources de froment, voir Kevin Imhof, *La comptabilité de Louis II de Cossonay...*, *op. cit.*

La seconde céréale listée dans nos comptes, l'avoine, représente un total de 9216 quarterons. Comme le démontre le tableau récapitulatif ci-dessous, la seigneurie de Cossonay pourvoit à pas moins de 80 % du total de l'avoine. Comme pour le froment, la part de cens (48 %) est surreprésentée alors que l'affermage de dîmes est quant à lui source de 25 % du montant.

Ces chiffres permettent à nouveau de placer la seigneurie de Cossonay dans un contexte centré sur l'agriculture avec beaucoup de terres à louer, mais peu de droits à affermer. La prépondérance de ces deux céréales démontre une gestion pragmatique des besoins seigneuriaux : le froment pour les hommes et l'avoine principalement pour les animaux.

Il n'est donc pas surprenant de voir qu'une majorité de l'avoine, à savoir 55 % du total, couvre les besoins de ce que nous avons appelé la « gestion du domaine ». À titre d'exemple, une part de ce grain est dévolue aux chevaux permettant à Louis et son entourage de se rendre à Morges où se tient le conseil du comte de Savoie le 11 janvier 1380²⁰. Une autre dépense mentionne que 54 muids²¹ d'avoine servent à nourrir 48 roncins²², qui transportaient du bois d'œuvre de Morges à Cossonay. La seconde catégorie, la vente d'avoine, représente 28 % du total. Ces ventes permettent à Louis de transformer une partie de son avoine en espèces. Grâce aux indications d'Ouban, nous savons que le muid d'avoine se vend 7 sous. Les autres catégories de dépenses mentionnent notamment différents voyages dont un déplacement à Luins au moment des vendanges ; courant mai 1380, une expédition armée en Bresse, afin d'épauler Amédée VI de Savoie contre Edouard II, dernier seigneur de Beaujeu (1374-1400), ainsi qu'un voyage à Saint-Claude, en Franche-Comté, pour ce qui pourrait être un pèlerinage. Nous pouvons ainsi conclure cette partie sur l'avoine en indiquant que Louis comptabilise encore 3906 quarterons.

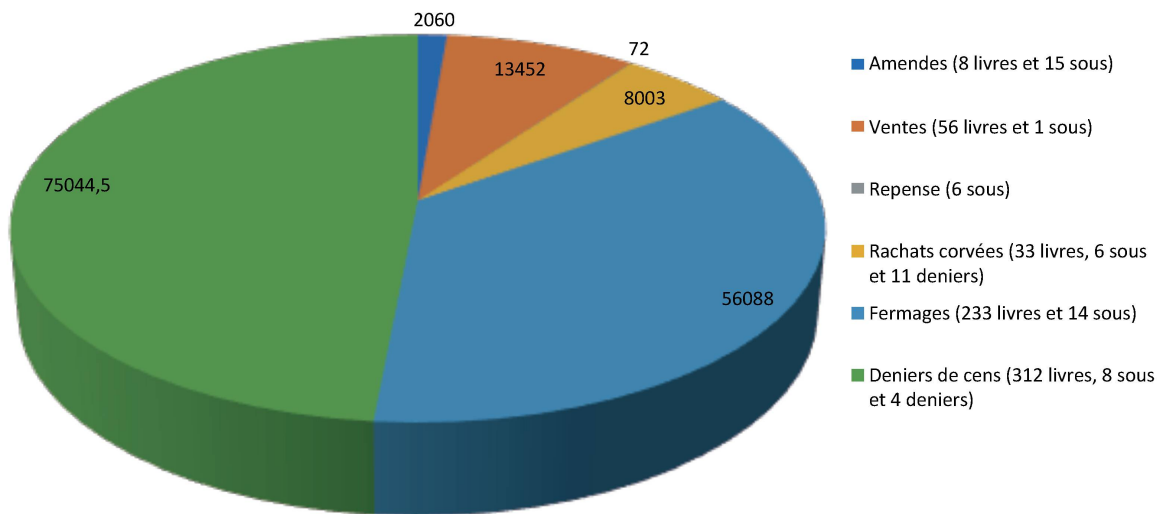
UNE SEIGNEURIE AGRICOLE

Nous avons pu voir avec les biens en nature mentionnés plus haut que, grâce aux nombreux types de redevances agricoles, Louis jouit de droits lui assurant quantité de gains en nature. Sur l'ensemble des comptes, peu importe le produit, la réserve seigneuriale reçoit toujours en retour des revenus de la part du receveur. Le cens et l'affermage

20 Louis de Charrière, *Recherches sur les sires de Cossonay et sur ceux de Prangins, issus de leur famille*, Lausanne : G. Bridel, 1845, p. 153, (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande t. 5).

21 Le muid équivalait en Pays de Vaud à une quantité entre 600 et 840 litres, Anne-Marie Dubler, « Muid », in *DHS*, article consulté le 4 juillet 2020.

22 Nom donné à un cheval de charge.



Sources des revenus en espèce de Louis II. Les données sont en deniers.

sont les deux plus importants pourvoyeurs de denrées. Cela démontre que le système seigneurial autour des Cossonay est solidement campé sur les droits féodaux et que, malgré des finances mises à mal, les revenus en nature restent suffisants pour les besoins du seigneur, de sa famille, mais aussi pour la bonne gestion de son domaine.

Louis, grâce à ses multiples possessions et sujets, mais également à ses droits, s'assure des entrées pécuniaires hétérogènes. Le fait de diversifier ses sources de revenus lui permet de minimiser les pertes lors d'années difficiles. Nous avons compilé six catégories d'entrées d'argent, mais dans le cadre de cette contribution nous nous concentrerons sur les revenus dans leur ensemble.

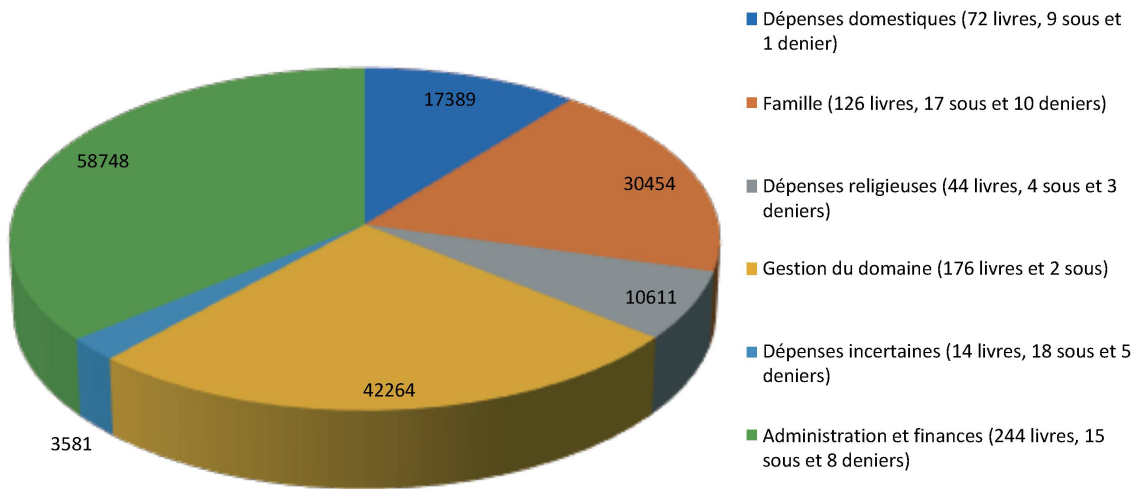
Comme nous avons pu le voir précédemment avec les denrées périssables, pas loin de 84% des revenus en espèce sont couverts par les fermages et le cens. À noter encore que près de 50% du total des liquidités est issu du denier de cens.

À ceux-ci s'ajoutent d'autres revenus de moindre importance qui, mis bout à bout, permettent à Louis de disposer de 154 719 deniers²³, soit la coquette somme d'un peu plus de 644 livres²⁴.

Les différents types de revenus dont Louis dispose pour récolter cette somme nous invitent à le voir comme étant un seigneur principalement tributaire de la terre qu'il possède. Cela peut donc expliquer l'importance pour les Cossonay de garder leurs possessions territoriales intactes le plus longtemps possible. Les Cossonay, durant leur

²³ Sans mention d'informations contraires, nous pensons que les comptes sont tenus en monnaie lausannoise.

²⁴ L'équivalence est de 1 livre = 20 sous = 240 deniers.



Catégories de dépenses de Louis II. Les données sont en deniers.

longue histoire, vendent, prêtent ou mettent en gage des terres. Toutefois, lorsque leurs finances le permettent, ils essaient toujours de les récupérer par la suite, comme la seigneurie de Surpierre par exemple, souvent sortie et revenue dans le giron familial. Il est probable que les ancêtres de Louis avaient fait l'analyse suivante : sans les revenus liés à la terre et à ses produits, les finances seraient encore plus mauvaises, et peut-être même que la famille aurait disparu plus tôt.

DES DÉPENSES

Nous avons réparti les différentes sorties de caisse en six catégories. Avant d'aborder les gros secteurs de dépenses que sont l'administration et les finances ainsi que la gestion du domaine, qui à eux deux représentent 62% des dépenses totales, nous allons examiner quelques débours bien précis qui nous permettront de découvrir la vie quotidienne de notre seigneur et des siens.

Afin d'affirmer sa position, nul doute que Louis devait porter des chaussures dignes de son rang. Parmi les quatre paires mentionnées dans nos comptes, une seule est destinée à Louis. Cet achat est effectué par l'intermédiaire de Jean de Senarclens, donzel et homme de confiance de Louis ; son prix est de 112 sous. Cela représente 60 fois plus que la somme versée pour une paire de chaussures à l'intention du vendangeur Guioti Faniat. Cette dernière coûte 2 sous et 4 deniers. Si la qualité et le matériel utilisés peuvent expliquer cette très nette différence, nous pouvons aussi nous demander si Louis n'a pas commandé des bottes de guerre ou propres à l'équitation alors que Guioti reçoit des chaussures communes de moins bonne qualité. Les souliers plus

économiques étaient destinés aux hommes au service de Louis, puisque nous savons que le seigneur équipait ses ouvriers²⁵. Si le seigneur pourvoit à ses gens, il se doit aussi de chausser ses proches. Ainsi pour 10 sous, deux paires de sandales (*caligae*) sont achetées pour les enfants de Marguerite, issus d'un premier mariage avec le seigneur François II de La Sarraz. C'est donc deux fois plus que les chaussures dévolues aux travailleurs. Nous pouvons encore signaler une dépense de 67 sous, faite à l'été 1379, en faveur du cordonnier Aymon de La Sarraz. Il est probable que cette contribution ne représente pas des achats, mais des réparations concernant un nombre indéfini de souliers. L'entretien des chaussures dépend donc des finances seigneuriales et non pas de celles de l'individu. C'est une preuve supplémentaire de l'importance, pour le maître, d'avoir ses gens bien équipés afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches, mais aussi des obligations qu'a un seigneur envers ses subalternes.

À l'échelle du Pied du Jura et du Gros de Vaud, Louis est un seigneur puissant. Il possède des terres, des droits et des hommes sous ses ordres. Ces différentes preuves de son statut l'autorisent à faire quelques dépenses que l'on peut qualifier de luxueuses. Au contraire des Savoie, Louis n'a pas de redevances en épices lui permettant d'approvisionner ses cuisines²⁶. Ainsi, il est dépendant de l'apothicaire Janquin d'Orbe. Nous ne connaissons pas la quantité ni les épices achetées pour 9 livres et 3 sous. Toutefois, ces dernières doivent être de valeur et donc plus rares que celles mentionnées par le terme *aromates*. La ville d'Orbe n'est pas seulement mentionnée lors l'achat d'épices, mais aussi comme lieu d'acquisition de trois coupes de harengs pour 45 sous. Ce poisson des mers froides était un met courant au Moyen-Âge, car c'est l'un des plats autorisés les jours maigres²⁷. Son origine lointaine en faisait un aliment relativement cher comme le démontre le prix de 15 sous la coupe.

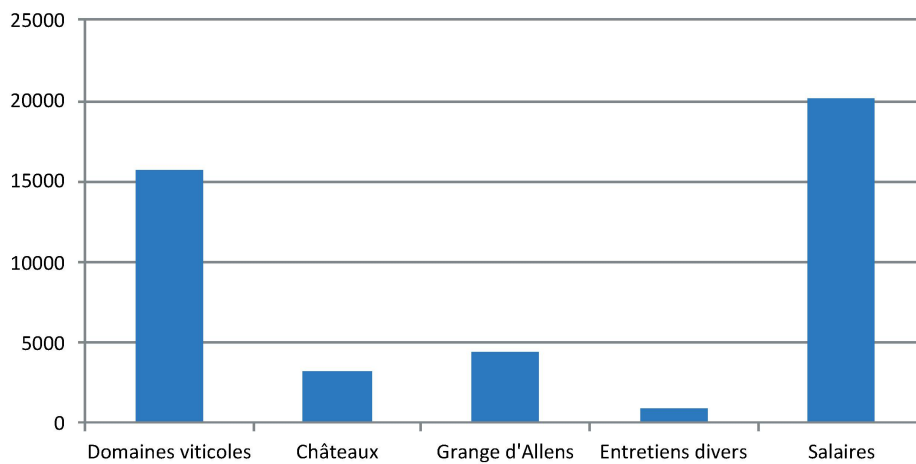
Nous l'avons mentionné plus haut, l'administration et les finances ainsi que la gestion du domaine, représentent 62% des paiements totaux pour Louis II. Afin de mieux comprendre pourquoi les dépenses du domaine atteignent plus d'un quart des coûts totaux, nous avons réparti ces débours en cinq sous-catégories.

La manière dont Louis dépense son argent montre une santé financière délicate. Il ne peut se permettre de payer l'ensemble de ses employés en espèces, car il n'en a tout simplement pas assez en réserve. Il est obligé de les rémunérer en argent comptant et en nature. Une part importante du froment, un peu plus de 15%, est dévolue aux dépenses domestiques qui comprennent justement certains salaires.

²⁵ Pierre Charbonnier, *Guillaume de Murol...*, *op. cit.*, pp. 106-107.

²⁶ Fanny Abbott, *Des comptes d'apothicaires: les épices dans la comptabilité de la Maison de Savoie (XIV^e et XV^e s.)*, Lausanne: Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 2012, p. 11.

²⁷ Alban Gautier, *Alimentations médiévales, V^e-XV^e siècle*, Paris: Ellipses-Marketing, 2009, pp. 88-89.



Types de dépenses concernant le domaine de Louis II. Les données sont en deniers.

Ainsi, 10 muids et 6 coupes de froment sont payés à l'attention du maître de l'école de Cossonay comme rétribution en nature. Il perçoit aussi un salaire annuel en argent de 6 livres et 15 sous incluant également de quoi couvrir les frais scolaires annuels engendrés par les fils de La Sarraz. Nous pouvons toutefois signaler que le froment est versé tous les deux ans alors que le salaire est annuel. On peut mentionner encore que Jean Ouban prévoit 13 livres et 12 sous supplémentaires pour les frais liés à ces garçons. Le fait que la dépense ne touche plus le maître d'école, mais uniquement les jeunes nobles de La Sarraz nous montre bien l'importance, pour Louis, de bien les former, mais aussi que la somme versée précédemment ne couvrait pas l'entier des dépenses faites pour le maître d'école. Nous pouvons encore signaler l'importance de la somme, car elle est supérieure au double du « salaire » du maître. Il n'était pas exceptionnel pour les familles nobles d'envoyer leur progéniture, les garçons uniquement, dans une école « publique » qui étaient destinées aux enfants issus des familles locales aisées ²⁸. Bien qu'intégrés en classe à d'autres élèves, les jeunes aristocrates sont encadrés par un gouverneur-précepteur qui rappelle le système alors en place à la cour de Savoie. Un gouverneur suit un enfant et s'occupe de son éducation du début à la fin de la scolarité ²⁹. Il va donc de soi que Louis s'acquitte des dépenses liées à ses beaux-fils.

D'autres artisans touchent une partie de leur solde en espèce et une partie en nature. Prenons le cas de différents travaux à la grange d'Allens (actuelle commune de

²⁸ Bernard Andenmatten, Prisca Lehmann, Eva Pibiri, « Les écoles et l'enseignement à Lausanne et dans le pays de Vaud au Moyen Âge » in *RHV*, 117, 2009, p. 26.

²⁹ *Ibid.*, pp. 24-25.

Cossonay) mentionnés dans le compte de Cossonay. Perrod Hugueti, charpentier, vient s'occuper du toit pour 14 coupes de froment auxquelles s'ajoutent 13 livres et 12 sous en espèce. Ce même Perrod est de nouveau employé pour des travaux à Surpierre où il se charge de plusieurs tâches liées au château et il reçoit 6 coupes, 1 bichet et 1 quarteron. Ceci n'indique pas une activité ponctuelle, mais bien des rénovations conséquentes. Toutefois, le fait de voir Perrod revenir à Surpierre signifie qu'il est soit un travailleur itinérant soit un salarié régulier des Cossonay. Le voir dans deux comptes, pour des ouvrages accomplis à deux endroits et surtout à une distance relativement importante³⁰, démontre le souhait pour les Cossonay d'œuvrer avec les mêmes personnes. Certains salariés sont payés uniquement en nature, procédé qui permet au seigneur de soulager ses caisses bien vides et de payer en espèces uniquement les ouvriers qu'il ne peut pas rétribuer en nature.

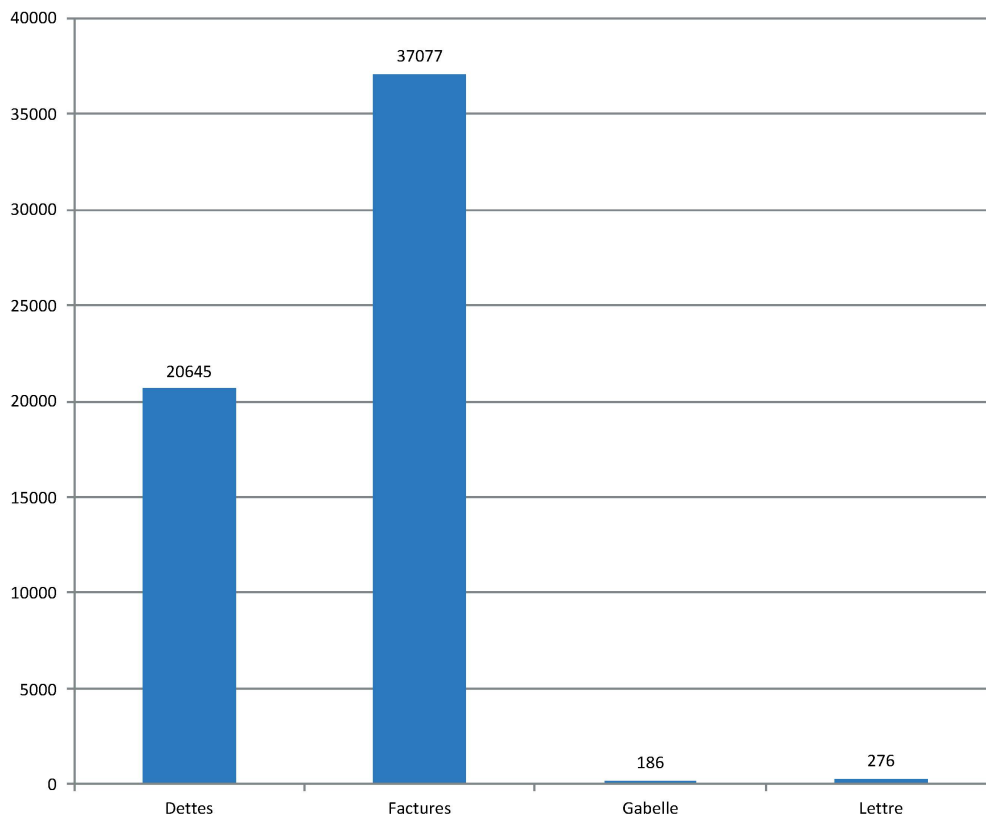
UN SEIGNEUR ENDETTÉ

Le seigneur de Cossonay n'a pas les liquidités nécessaires lui permettant de tout payer en espèces. Ce défaut de trésorerie invite Louis à contracter des emprunts auprès de banquiers fortunés ou d'ordres religieux avec des intérêts de plus en plus importants.

Le versement d'argent le plus considérable concerne une remise de dette de 43 livres et 8 sous. Cette dépense représente à elle seule 6 % du total des dépenses. Le compte de Cossonay nous apprend que Louis doit cette importante somme à un Lombard habitant à Lausanne et dénommé Berrar. Le fait qu'Ouban signale l'origine du créancier nous apprend, indirectement, que cet homme était certainement un prêteur professionnel. Si la raison de cet emprunt n'est pas connue, nous savons qu'il a été fait en francs, 46 francs précisément. De cette manière nous avons calculé que Louis acquitte sa dette de 35 livres et 13 sous auxquels s'ajoutent encore 7 livres et 15 sous d'intérêts.

Le compte de Surpierre signale une autre dépense relativement importante, soit un versement de 25 livres, 4 sous et 1 denier en faveur des dominicaines d'Estavayer-le-Lac. Ce que nous pensions être à première vue une donation n'est autre que le paiement de l'un des nombreux prêts contractés par la famille. Nous remarquons donc que Louis acquitte cette dette en cédant aux religieuses des terres se trouvant à Cheiry, Coumin, Chapelle-sur-Moudon et Les Chavannes (Surpierre). En cédant ses terres, Louis abandonne aussi provisoirement les droits qui y sont rattachés. Cela permet aux religieuses de s'enrichir aussi grâce aux droits féodaux de Louis. Ce paiement se rapporte très certainement au prêt de 233 livres lausannoises consenti par les dominicaines à

³⁰ Surpierre se trouve tout de même à environ 40 km de Cossonay.



Types de dépenses financières de Louis II. Les données sont en deniers.

Aymon de Cossonay en 1352³¹. Nous voyons donc que des crédits contractés presque trente ans auparavant continuent de grever les comptes des Cossonay. Il va sans dire que le prêt effectué auprès des religieuses d'Estavayer et celui des cisterciennes de Romont³² pour une somme de 40 sous en échange de terres se trouvant à Villeneuve, sont des preuves irréfutables de problèmes financiers chroniques relatifs aux baisses des revenus fonciers féodaux, à des décaissements extraordinaires les années passées ou plus probablement à des dépenses absentes des écritures, comme le compte d'hôtel³³ et les achats de nourriture.

À la vue des nombreux prêts contractés, les Cossonay se doivent d'en rembourser certains relativement rapidement, comme c'est le cas avec Berrar, car les intérêts peuvent faire augmenter la somme de manière importante. Alors que dans d'autres cas,

³¹ Erica Burki, *Les premiers seigneurs de Surpierre et leurs sujets*, Estavayer-le-Lac: Impr. Butty, 1991, p. 62.

³² Jean-Luc Rouiller, «*Sepulturam meam...*», *op. cit.*, p. 31.

³³ Le compte d'hôtel regroupe les différentes dépenses touchant à la vie quotidienne de la famille.

lorsque le crédit est garanti sur des revenus fonciers, biens que les Cossonay ont en abondance, le remboursement semble pouvoir attendre. Il s'agit de la principale différence entre les deux types de prêts : l'un étant uniquement monétaire, il convient de ne pas laisser les intérêts augmenter, alors que les autres ne représentent qu'un manque à gagner sur les revenus liés à la terre.

Grâce aux nombreuses remises de dettes, paiements de services et autres remboursements, nous voyons que les Cossonay peinent à sortir du cercle vicieux de l'endettement. Le paradoxe que nous avons mis en lumière avec les deux types d'emprunts, ceux auprès de spécialistes comme le créancier lombard ou auprès d'institutions religieuses, nous montre que les Cossonay cherchent toujours à diversifier leurs crédits et surtout à minimiser les pertes territoriales. Nous avons vu que certaines terres, droits ou seigneuries avaient été cédés lors des siècles précédents, alors que dans nos comptes, certes concentrés sur une très courte période, les recherches d'argent n'impliquent pas de ventes. Les terres de Surpierre, mises en gage auprès des dominicaines, indiquent une envie claire de ne plus se séparer définitivement de terrains. Si vendre des propriétés permet de récolter de l'argent rapidement et en grande quantité, cela affaiblit considérablement et durablement les futures recettes.

UNE COMPTABILITÉ MALGRÉ TOUT ÉQUILIBRÉE

Nous avons mis en avant plus haut que les droits dont jouit Louis lui permettent de dégager un revenu de 154719 deniers soit la somme de 644 livres, 13 sous et 3 deniers de recette totale. Du côté des dépenses, les comptes nous donnent un total de 165383 deniers, soit 689 livres, 1 sou et 11 deniers. La comptabilité des Cossonay pour les années qui nous intéressent dégage donc un déficit de 44 livres, 8 sous et 10 deniers.

Cette différence n'est au final que légère si l'on met en balance ce résultat avec certains autres mouvements mentionnés dans les comptes. À titre de comparaison, le déficit correspond aux dépenses religieuses annuelles des Cossonay ou à 7 livres de plus que l'achat d'étoffes de couleur au Lombard Jean Costa. Cette mise en perspective nous autorise à relativiser le bilan final déficitaire des Cossonay.

Les fiefs et les droits que possède Louis lui permettent encore, à la fin du XIV^e siècle, de vivre noblement, d'organiser des banquets, d'équiper ses familiers et de gérer son domaine sans devoir se séparer de terres comme ont dû le faire certains de ses ancêtres. Si les Cossonay ne jouissent pas d'une bonne situation financière, nous pouvons néanmoins affirmer que leur position économique n'est pas catastrophique.

Il convient encore de garder à l'esprit que ce déficit de plus de 44 livres ne représente que la partie pécuniaire de ces comptes. En effet, nous devons aussi nous souvenir que les denrées périssables ont toutes des résultats excédentaires qui, pour le

froment et l'avoine, sont même excellents. Nous avons converti ces surplus céréaliers en argent afin de bien nous rendre compte des richesses dont dispose Louis. Rappelons que la réserve frumentaire seigneuriale, au prix de vente le plus bas attesté dans nos comptes, représente une somme de 230 livres³⁴. Le surplus d'avoine, certes moins important, se chiffre à 28 livres, 9 sous et 7 deniers. S'il est vrai que cette conversion ne figure pas dans nos écritures, il ne faut pas oublier les denrées périssables au moment du bilan final. Si notre analyse des comptes en espèces se termine sur un exercice déficitaire d'un peu moins de 45 livres, il convient de mettre dans la balance les stocks de céréales représentant une somme totale de 258 livres, 9 sous et 7 deniers.

Ce constat nous permet de nuancer la situation économique des Cossonay. Louis est à la tête de possessions rurales riches, ce qui est d'autant plus significatif lorsque l'on sait que la totalité des vassaux et des terres alors sous son autorité ne figure pas dans nos comptes. Louis est conscient que sa force économique réside dans des redevances agricoles bien supérieures à celles versées en deniers. C'est pour cette raison que nous pouvons le voir jongler entre des paiements en nature, mixtes et parfois purement monétaires.

Ces différents éléments nous permettent de conclure que, certes, les Cossonay n'arrivent pas à dégager des espèces en grande quantité, mais que cela est en partie contrebalancé par leur puissance foncière qui leur permet d'atténuer les effets de la crise économique et sociale qui sévit dans le reste de l'Europe médiévale. Avec notre regard contemporain, nous savons que la famille de Cossonay vit à la fin du XIV^e siècle ses dernières décennies. Toutefois, sur la base des écritures comptables laissées par le clerc Jean Ouban, rien n'indique la disparition prochaine de cette famille. L'épilogue ne surviendra que quelque vingt-cinq ans plus tard, davantage en raison de l'absence d'héritiers mâles que de problèmes financiers.

Notre travail nous a permis de partiellement lever le voile sur les Cossonay. En effet, malgré les mentions de cette grande maison vaudoise dans différentes sources savoyardes, il est très difficile de cerner la vie ordinaire de cette famille. Comme d'autres nobles lignages déjà éteints à la fin du Moyen Âge, les Cossonay n'ont pas laissé un grand nombre de documents ou de témoignages. Les hasards de la conservation et de la transmission d'une source comptable en apparence anodine nous ont offert la possibilité de retracer une partie de l'histoire et du quotidien de cette famille. L'analyse de ce document nous a aussi permis de nuancer la situation économique des Cossonay, et par extension celle d'autres grands seigneurs vaudois à la même époque.

34 Le prix de vente du froment que nous avons trouvé dans nos comptes et qui a cours à Allens est de 21 sous le muid de froment (1 muid = 48 quarterons).

Il paraît fondé que cette famille, peut être comme d'autres à la même période, rencontrait des difficultés à trouver de l'argent liquide en quantité suffisante. Toutefois, leur bilan financier ne comprenait pas uniquement l'argent, mais aussi des redevances en nature. En effet, c'est finalement de la terre que ces familles nobles tiraient leur puissance et leur rang social.